

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2015 QCCTQ 0098

DATE DE LA DÉCISION : 20160114

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 340537

OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner

des véhicules lourds

MEMBRE DE LA COMMISSION : Marc Delâge

TRANSPORT JEANCARNO inc.

R-104566-6

Demanderesse

DÉCISION

- [1] La Commission des transports du Québec (la Commission) est saisie d'une demande pour permission de céder deux véhicules lourds appartenant à TRANSPORT JEANCARNO INC.
- [2] La Commission a rendu le 22 décembre 2015 la décision 2015 QCCTQ 3137, dans laquelle elle a modifié la cote de sécurité de Transport Jeancarno inc., afin qu'elle porte dorénavant la mention « insatisfaisant ».
- [3] Dans cette décision, la Commission a également accueilli la demande 312207 et a autorisé le transfert de trois véhicules lourds appartenant à Equirex Vehicule Leasing 2007 inc.
- [4] Deux de ces véhicules lourds sont visés dans la présente demande.
- [5] La présente demande devient donc sans objet.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

CLOS la demande.

Marc Delâge, avocat Membre de la Commission

c. c. Me Patricia Léonard et Me Pascale McLean, avocates de la DSJS